

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU
CAMBRESIS**

Première convocation, en date du cinq septembre deux mille vingt-cinq, adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis se sont réunis, à 15h30, en salle Matisse, espace Cambrésis, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

19 membres sont présents, le quorum est donc atteint.

Membres présents (19)

1. Madame BUISSET Bernadette, Seranvillers
Forenville représente Madame Maryvonne RINGEVAL,
2. Monsieur CARPENTIER Fabien, Les Rues des Vignes représente Billy JOURNET
3. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
4. Madame DEPREZ Marie-José, Clary
5. Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon
6. Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
7. Monsieur DOYER Claude représente Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
8. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois
9. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien
10. Monsieur IVANEC Bruno, Fontaine Notre Dame
11. Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies
12. Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
13. Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul-au-Bac
14. Monsieur QUONIOU Henri, Saint-Souplet
15. Madame RIBES Laurence, Vice-Présidente au Pays, Montay
16. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles
17. Monsieur SALENGRO Roland, Sommaing sur Ecaillon
18. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays
19. Madame WARGNIES Thérèse représente Monsieur COQUELLE Guy, Proville

Membres excusés

Membres du Bureau

- Monsieur BISIAUX Christophe, Capelle sur Ecaillon
- Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry représenté par Monsieur DOYER Claude
- Monsieur COQUELLE Guy, Proville représenté par Madame WARGNIES Thérèse
- Monsieur DUEZ Pascal, Villers-en-Cauchies
- Monsieur ESCARTIN Didier, Vice-Président au Pays, Escarmain
- Monsieur JOURNET Billy, Flesquières représenté par Monsieur CARPENTIER Fabien, Les Rues des Vignes
- Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambrésis
- Monsieur OLIVIER Jacques, Vice-Président au Pays, Bertry

- Madame RICHOMME Liliane, Caudry
- Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt-Sainte-olle représentée par Madame BUISSET Bernadette
- Madame SAYDON Laurence, Cambrai,

Présidents des EPCI

- Monsieur SAGNIEZ Paul, Solesmes, CCPS
- Monsieur SIEGLER Nicolas, Cambrai, CAC
- Monsieur SIMEON Serge, Le Cateau Cambrésis, CA2C



Objet : Proposition de création d'un poste permanent d'agent(e) comptable et administratif(ve)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGFP),
Conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 du code précité, un agent contractuel de droit public dans les conditions inscrites.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent(e) comptable et administratif(ve),

Il est proposé de :

- **Créer au tableau des effectifs un emploi permanent à mi-temps d'un agent(e) comptable et administratif(ve), filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C de la fonction publique territoriale, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à raison de 17,5 heures semaine**
- **Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.**
- **Autoriser Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommées seront inscrits au budget au chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Publié le - 2 OCT. 2025
Certifié exécutoire le - 2 OCT. 2025

Le Président,

Sylvain TRANOY

